



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

21 novembre 2011

Aéroport de Rarogne: une structure d'importance cantonale

(IVS).- Le Conseil d'Etat se prononce en faveur du maintien du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Le Gouvernement souligne l'importance pour le canton de disposer d'une structure permettant des vols commerciaux et touristiques dans le Haut-Valais.

L'aéroport de Rarogne est actuellement la seule infrastructure aérienne civile de plaine dans le Haut-Valais qui accueille et permet des vols touristiques et commerciaux. Il offre également les structures nécessaires à la formation, ainsi qu'à divers types de sports aériens. Cet aéroport est actuellement intégré dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), approuvé par le Conseil fédéral en 2003.

La commune de Rarogne s'étant exprimée pour l'annulation du statut d'aéroport reconnu pour cette structure, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a lancé une consultation à laquelle le canton s'est efforcé de répondre en opérant une coordination entre les positions des autorités compétentes, aussi bien cantonales, communes que régionales. Le résultat de cette consultation à large échelle démontre l'importance du maintien de cette structure, tout comme la nécessité de garantir son intégration avec d'éventuels autres développements d'infrastructures dans la région. Il résulte également de ces analyses que les conditions cadres économiques et touristiques n'ont pas fondamentalement changé depuis 2003.

De plus, l'aéroport de Rarogne et son hélicoptère sont conformes à la décision du Grand Conseil du 2 octobre 1992 fixant les objectifs cantonaux d'aménagement du territoire. Le Parlement avait alors demandé au Conseil d'Etat de réaliser un système de transport coordonné à l'intérieur du canton, qui tienne compte des exigences d'une structure d'urbanisation décentralisée. L'existence et le maintien d'un aéroport civil dans cette région répondent parfaitement à cette exigence. A noter encore que le développement de la structure définitive du côté est de l'ancienne piste militaire ne devrait pas augmenter la pollution sonore. Enfin, l'obligation de respecter les valeurs limites d'émissions est garantie.

L'Etat du Valais s'est donc à ce stade prononcé en défaveur d'une radiation de l'aéroport de Rarogne du PSIA. Le Conseil d'Etat, après une analyse de toutes les positions et de la pesée d'intérêts qui en résulte, est d'avis que l'intégration de l'aéroport avec un centre de sports aquatiques pourrait être la meilleure solution du point de vue cantonal.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au conseiller d'Etat Jean-Michel Cina - 027 606 23 00

